

Assurances activités

Aide-Mémoire

Le CSSHL est assuré pour sa responsabilité civile qui n'est pas une assurance accident. Elle est donc limitée aux dommages dont le CSSHL sera légalement tenu responsable.

Depuis 2020-2021, notre assureur a retiré la liste des activités considérées à haut risque.

À titre d'exemples, voici quelques activités qui pourraient être considérées à haut risque : trampoline, planche à neige, canot, kayak, glissade sur tube, etc.

AVANT la tenue des activités considérées à haut risque de blessure grave :

- ✓ toujours faire approuver les activités prévues par le conseil d'établissement (CÉ)
- ✓ obtenir l'accord parental pour chaque élève mineur
- ✓ suggérer une assurance accident si le parent n'en détient pas déjà une
- ✓ compléter le [formulaire](#) et l'acheminer au secrétariat général :
fex.jacinthe@cssh.l.gouv.qc.ca.

Pour les activités et sorties scolaires dans un centre spécialisé :

- En aucun cas, les employés ne devront signer un formulaire de dégageant de responsabilité.
- Si vous décidez d'organiser quand même une activité à haut risque, avant de faire signer une décharge par les parents, il faut les aviser qu'en cas de préjudice, ils perdront leur recours contre l'organisateur de l'activité à haut risque et contre le centre de services scolaire, à moins que le préjudice découle d'une faute intentionnelle ou faute lourde.
- Si un représentant du centre de services scolaire signe cette renonciation à titre de gardien de l'élève, l'assureur se verra tout à fait justifié de refuser de défendre le centre de services scolaire, car vous aurez renoncé à vos droits et, par le fait même, à ceux de l'assureur.
- Même si l'activité a lieu dans un centre spécialisé, le personnel devra veiller à ce que les élèves soient accompagnés de gens qualifiés en tout temps.
- Il est important de bien expliquer l'utilisation de tous les équipements, de faire respecter les règles et d'offrir tous les accessoires appropriés pour toute la durée de l'activité.